



Abandon de paternite après reconnaissance

Par **Opaline29**, le **13/08/2012 à 19:44**

Bonjour,

Je viens vers vous car mon ex compagnon m'a amené un message pour me dire qu'il allait lancer une procédure pour abandon de paternité et que j'aurai bientôt des nouvelles. Notre enfant va avoir 8 mois. Il m'a quitté à 3 mois de grossesse, après l'avoir annoncée avec moi à tout notre entourage. Cet enfant n'était pas prévu, mais jamais il n'a prononcé un souhait que j'avorte, et nous avons décidé tous les 2 de le garder. Il est revenu quelques semaines avant la naissance, en disant que finalement non, il voulait le connaître et le reconnaître. il a fait une reconnaissance anticipé 1 mois avant la naissance, bien après la mienne. J'ai accepté qu'il assiste à l'accouchement, et j'ai accepté de faire accoler son nom de famille au mien. Depuis il n'a créé aucun lien avec ce bébé, qu'il ne voyait que toutes les 4-6 semaines, avec des demandes de nouvelles de temps en temps mais dans un climat très conflictuel entre lui et moi. J'ai tenté une médiation familiale qui n'a rien donné. Depuis plus de 2 mois, il s'est désengagé sur toutes les visites que nous avons convenues (week end, et vacances scolaires). Et aujourd'hui, donc, il m'informe de son intention d'abandon de paternité.

Pouvez vous me dire comment celà se passe ? Peut il vraiment le faire ? quelles sont les conséquences ?

(à l'heure actuelle, il me verse une pension, suivant son bon vouloir, et ses propres extras qu'il se fait dans le mois ou pas, et je pense qu'elle va disparaître sous peu)

Puis je demander des subsides, ou des dommages pour mon fils ? Etre abandonné !!! mais alors donc, il fallait rester sur sa première décision et ne pas le reconnaître ... ce sera encore pire pour mon fils de savoir que son père l'a abandonné alors qu'il était bel et bien vivant, l'age de 8 mois, plutot que de ne pas avoir été reconnu du tout, et donc aucun contact ... parce que là, dans son album de naissance, il y a des photos d'eux 2 ...

Pouvez vous m'éclairer ? je suis perdue ...

Par **cocotte1003**, le **13/08/2012 à 20:10**

Bonjour, ne vous inquiétez pas, cela ne le dispense pas de verser une pension alimentaire pour l'enfant il peut renoncer à l'autorité parentale partagée et à son droit de visite mais il restera son pere puisque c'est son pere biologique si d'ici quelques mois, vus voyez que le JAf n'est pas saisi par le pere, faites le pour obtenir une pension alimentaire qu'il sera bien obligé de payer sans quoi vous pourrez le faire saisir par un huissier. C'est le jaf du tribunal dont dépend le domicile de votre enfant qu'il faut saisir avec ou sans avocat et si vous n'avez pas les moyens financiers pour rémunérer un avocat il faudra demander l'aide juridictionnelle, cordialement

Par **Opaline29**, le **13/08/2012 à 20:18**

Mais si je saisis de mon côté le JAF, du même coup il aurait un droit de garde ? comment laisser un bébé à un homme qui a écrit noir sur blanc qu'il entreprenait des démarches pour l'abandonner ? Il me semble bien trop instable dans cette paternité.
Un abandon de paternité, tel qu'il l'entend, avec suppression sur l'état civil , et également de son nom, n'est donc pas possible ?

Par **cocotte1003**, le **13/08/2012 à 20:25**

effectivement il obtiendra un droit de visite s'il ne fait pas valoir qu'il veut abandonner l'enfant N'oubliez pas que c'est un droit et non une obligation qu'à le pere, il aura tout à fait le droit de ne pas l'exercer. Pour l'instant le pere peut tres bien emmener l'enfant pou une visite et ne pas le ramener puisque aucune garde n'a été décidé; non il ne pourra pas l'enlever de l'état civil, cordialement

Par **Opaline29**, le **13/08/2012 à 20:27**

Merci pour vos réponses,
ce message écrit m'a fait froid dans le dos ... après 8 mois de vie de ce petit bout, en arriver à écrire ça, ça me fait me poser beaucoup de questions.

Par **ariane4**, le **12/05/2015 à 22:54**

Bonjour,

ma fille a 16 ans. Elle est née pendant le mariage avec mon ex-époux qui l'a reconnue..mais ne s'est jamais occupée d'elle, versé aucun argent, et s'est volatilisé pendant 15 ans sans nouvelles. Aujourd'hui, j'ai du demander le RSA et la CAF m'oblige à entreprendre une action

pour une pension alimentaire. Ce type ne veut rien verser évidemment, et va même jusqu'aux menaces d'ennuis à mon encontre etc...il a même contacté ma fille pour avoir des renseignements sur ma vie privée!!! bref, elle et moi, tout ce que nous voulons, c'est un abandon de paternité, qu'elle porte mon nom et que ce triste sire sans scrupules disparaisse, Est-ce possible ? il sera certainement d'accord....

merci de vos réponses et bon courage

Par **cocotte1003**, le **13/05/2015** à **05:51**

Bonjour, non, son père reste son père, cordialement

Par **amajuris**, le **13/05/2015** à **11:38**

bjr,
sauf à démontrer par une action en contestation de paternité devant un tribunal que votre ex n'est pas le père de votre fille, votre fille restera sa vie durant la fille de votre ex-mari.
Par contre votre fille peut utiliser votre nom de famille comme nom d'usage.
cdt